

CAMPING-CAR PARK

NOTRE LIBERTE DE STATIONNER EN DANGER

Cette société a pour objet l'installation d'aires de camping-car dans toute l'Europe. Ils en prévoient plus de 3000. Actuellement, il en existe environ 25. Hors abonnement (payant), le tarif unique est de 12€/24 heures services compris (avec un minimum de 5 € si vous restez moins de 5 heures, si vous voulez visiter ou faire des achats par exemple). Cette nouvelle offre aurait pu être intéressante en créant de nouvelles opportunités de choix de stationnement.

Cependant, nous sommes en droit de craindre beaucoup de cette société, en voici les raisons :

Les fondateurs (anciens élus professionnels et gérants de camping) n'ont jamais caché leur aversion pour les camping-caristes. Voici leurs propos :

Citations:

« La problématique camping-car ne sera bientôt plus qu'un vieux souvenir. La solution ? L'ouverture de près d'une centaine de Camping-Car Park cette année en France. » (Réf : campingce.com 08/02/12 et referencecamping.com 30/01/12)

« Nous nous étions dit : « Quand nous aurons du temps, il faudrait qu'on règle la question de l'accueil des camping-caristes ». Du coup, quand nous avons vendu nos établissements, nous nous sommes attaqués à cet épineux dossier." (Réf : www.EspritCampingCar.com 22/12/11)

Pour Mme Bruel, qui dirige également un camping - l'Arros à Plaisance -, ces aires devraient fermer et seulement se concentrer sur la vidange « mais en faisant payer les usagers » » (Réf : LADEPECHE.FR 30/08/2008)

« il y a aussi des choses qui fâchent et tout particulièrement le sujet des camping-caristes. « De plus en plus de municipalités mettent des aires d'accueil gratuites à leur disposition, où les utilisateurs ne sont même pas assujettis à la taxe de séjour, c'est de la concurrence déloyale avec nos aires... » » (Réf : LADEPECHE.FR 29/04/2008)

Leur objectif avoué est de récupérer le stationnement des camping-cars. Pour cela, ils n'hésitent pas à demander aux Mairies de se faire attribuer la gestion d'aires existantes (Fontaine du Vaucluse, Langogne, Millau en sont des exemples) et distiller quelques contre-vérités dans la presse (nous n'aurions pas le droit de dormir dans nos véhicules ! (Réf : Epinal infos 30/07/13)).

Citation:

« Avec cette solution, les collectivités vont rentrer désormais dans la juste légalité et ne plus proposer d'aires gratuites qui faisaient jusqu'à présent de la concurrence déloyale avec l'HPA. » (Réf : referencecamping.com 04/02/11)

Bien sur, là où le stationnement était gratuit ou peu cher (3 à 6 euros), il grimpe à 12 euros prétextant des services rendus. Mais qui a besoin d'eau, d'électricité ou de wifi tous les jours ?!

Leur offre n'est pas en rapport avec nos besoins. Ce n'est pas grave direz-vous, n'y allons pas !

C'est bien là qu'est le problème, nous craignons une multitude d'interdictions illégales de stationner tant de jour que de nuit pour vous OBLIGER à aller dans leurs structures. Beaucoup de personnes sont de notre avis (notamment la FFACCC)

Citation:

« aux communes touristiques de bénéficier de revenus tout en organisant l'accueil des camping caristes plutôt que de les laisser stationner n'importe où. » (Réf : frenchweb.fr 14/06/13)

Cette situation se produit déjà dans certains endroits.

Nous sommes des véhicules de catégorie M1 et avons le droit de stationner comme les voitures, toute interdiction visant uniquement les camping-cars et étendue à l'ensemble d'une commune est interdite (Voir Circulaire De Villepin NOR_INTD0400127C_19_octobre_2004.pdf).



Ces panneaux (entre autres) n'existent pas dans le code de la route !! Pas plus que les barres de hauteurs ne sont légales !!

Il est d'ailleurs intéressant de citer ce que le fabricant lui-même en dit << *Ce produit ne peut en tout état de cause être déposé sur la voie publique. Il n'a aucune valeur légale ou réglementaire et ne peut être utilisé pour restreindre le stationnement et l'arrêt des véhicules de type camping-car.*>> (<http://www.signaletique.biz/panneau-d-interdiction-routiere-caravaning,fr,4,D0588.cfm>)

Si vous êtes de notre avis :

- **Diffusez largement cette information,**
 - **Ne fréquentez pas camping-car park SURTOUT s'il n'y a pas d'autre solution !**
 - **Ne dépensez plus votre argent dans les communes et leurs commerces qui mettent en place de tels pièges.**
- C'est notre seul moyen de pouvoir continuer à pratiquer le camping-car ailleurs que dans des enclos.**

Que Camping-car park existe n'est pas un problème, c'est la liberté d'entreprendre, mais en plus des possibilités actuelles et non en remplacement !! Nous voulons la liberté de choisir.

Attention, cet imprimé ne doit pas être distribué sur la voie publique mais remis en main propre.

Pour répondre aux termes de la loi, en cas de distribution publique, vous devez impérativement indiquer vos nom et adresse, sous la forme **Imprimé par NOM/Prénom Adresse, code postal, Ville.**
ooOO Ne pas jeter sur la voie publique ooOO